

## 8. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### Action 8.3.c. Effectuer un suivi des problématiques de transit de poids lourds soulevées par les riverains et prendre les éventuelles mesures nécessaires

<p><b><u>Description de l'action</u></b></p> <p>Effectuer un suivi des problématiques de transit de poids lourds soulevées par les riverains et prendre les éventuelles mesures nécessaires</p>	<p><b><u>Action(s) liée(s)</u></b></p> <p>8.3.b. Harmonier les restrictions de circulation des poids lourds, et faire respecter celles-ci</p>
<p><b><u>Objectif(s) poursuivi(s)</u></b></p> <p>Améliorer la qualité de vie sur le territoire communal en luttant contre le transit de poids lourds au sein du centre urbain et des villages</p>	<p><b><u>Acteur(s) concerné(s)</u></b></p> <p>Ville de Leuze-en-Hainaut, Zone de police (, Service Public de Wallonie)</p>
<p><b><u>Lieu(x) concerné(s)</u></b></p> <p>Ensemble du territoire</p>	<p><b><u>Budget (estimation)</u></b></p> <p>Suivi des problématiques : € (&lt; 2.500 €)</p> <p>Mesures : €(€€€€) (de &lt; 2.500 à &lt; 100.000 €) – dépend des moyens utilisés</p>
<p><b><u>Degré de priorité et période de mise en œuvre</u></b></p> <p>Priorité 2 – action continue</p>	<p><b><u>Source(s) et modalité(s) de financement</u></b></p> <ul style="list-style-type: none"> <li>- Fonds propre commune</li> <li>- Zone de police</li> <li>- Service Public de Wallonie</li> </ul>

## 8. AMÉLIORER LA QUALITÉ DE VIE SUR LE TERRITOIRE COMMUNAL

### Action 8.3.c. Effectuer un suivi des problématiques de transit de poids lourds soulevées par les riverains et prendre les éventuelles mesures nécessaires

#### Description concrète de l'action

##### Généralités

La Ville, en collaboration avec la Zone de Police, assurera un suivi des problématiques de transit de poids lourds soulevées par les riverains. L'objectif étant que ce trafic circule sur les principaux axes de circulation (réseau primaire 2 et secondaire, voire de liaison locale) et non sur les voies de collecte locale et de desserte locale. En cas de transit avéré, des mesures devront être prises en vue de limiter/supprimer ce trafic de transit dans le centre et les villages.

Par ailleurs, lors de la présence de pôles générateurs de déplacements lourds, une limitation de la vitesse à maximum 30 km/h pour les poids lourds est également préconisée de manière à réduire les nuisances pour les riverains.

#### Les cas de Blicquy, Chapelle-à-Oie, Chapelle-à-Wattines, Grandmez

Dans un premier temps, doit être étudiée la possibilité de restreindre la circulation dans ces villages aux véhicules de moins de 3,5 T (excepté circulation locale) et, le cas échéant, de faire respecter cette restriction – en adéquation avec ce qui est préconisé par ailleurs (cf. fiche 8.3.b.).

Etant donné la présence de pôles générateurs de trafic lourd, une réduction de la limite de vitesse à 30 km/h est également recommandée pour les véhicules de plus de 3,5 T.